



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réorganisation - Contentieux sécurité sociale

Question écrite n° 10603

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du contentieux de la sécurité sociale qui est actuellement en cours et qui pourrait engendrer des répercussions néfastes pour les chefs d'entreprises du département de Vaucluse. En effet, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, dite « loi J21 » engage une réorganisation du contentieux de la sécurité sociale. Or l'appel des décisions de ces contentieux ne se dérouleraient plus à la cour d'appel de Nîmes mais à celle de Montpellier. Les justiciables vauclusiens, en particulier les chefs d'entreprises de TPE-PME, se verraient donc pénaliser compte tenu de l'éloignement géographique. Par ailleurs, les délais d'évacuation moyens des dossiers en appel seraient beaucoup plus longs (18 mois à Nîmes et 3 ans à Montpellier), avec une complexification des procédures et une augmentation des coûts liés. Compte tenu des inquiétudes de la confédération des PME du Vaucluse face aux changements opérés par cette réforme, il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes les précisions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le décret n° 2018-772 du 4 septembre 2018 désignant les tribunaux de grande instance (TGI) et cours d'appel compétents en matière de contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale a donné compétence à la cour d'appel de Nîmes pour connaître, à compter du 1er janvier 2019, des appels formés à l'encontre des jugements des TGI de son ressort eux-mêmes désignés pour connaître de ces contentieux (à savoir : TGI d'Avignon, Mende, Nîmes et Privas). Les justiciables du département du Vaucluse ne seront donc nullement impactés par la réforme des juridictions sociales tant en première instance qu'en appel. Au contraire, la réforme entraînera, pour ces derniers, une plus grande proximité de la justice, dans la mesure où chaque TGI désigné sera compétent pour connaître des affaires nouvelles en matière de contentieux du handicap au lieu de seulement 26 TCI précédemment (TCI de Montpellier en l'espèce). En phase d'appel, la cour d'appel de Nîmes sera désormais compétente pour connaître non seulement, comme précédemment, du contentieux général de la sécurité sociale, mais aussi du contentieux technique et du contentieux de l'aide sociale en lieu et place d'une seule juridiction compétente jusqu'alors pour l'ensemble du territoire national (respectivement la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour le contentieux technique de la sécurité sociale et le centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'aide sociale).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10603

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 5943

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4108